



Gouvernement du Québec
L'Inspecteur général
des institutions financières

LETTRES PATENTES
Loi sur les compagnies
(L.R.Q., chap. C-38, a. 218)

Partie III

L'Inspecteur général des institutions financières, sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, accorde les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en corporation sous la dénomination sociale

**L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS ET
PROFESSEURES RETRAITÉS DE L'U.Q.A.M.
(A.P.R.-U.Q.A.M.)**

*Données et scellées à Québec le 1990 05 09
et enregistrées le 1990 05 09
au libro C-1318 , folio 89*



2751-9495

Jean-Louis Bevilacqua
Inspecteur général des institutions financières

Contresignataire

1 — Requérants

Les requérants auxquels sont accordées les présentes lettres patentes sont:

Nom et prénoms	Profession ou Occupation habituelle	Adresse domiciliaire (No, rue, municipalité, code postal)
Pageau, Yvon	professeur retraité	85, rue Marie Boulard Boucherville, J4B 4B8
Tousignant, Jean-Marc	professeur retraité	4724, rue Victoria Montréal, H3W 2N1
Gendreau, Benoît	professeur retraité	203, rue Caron Ste-Thérèse, J7E 2F8

2 — Siège social

Le siège social de la corporation est situé à Montréal, province de Québec.

3 — Conseil d'administration

Les administrateurs provisoires de la corporation sont:

Pageau, Yvon
Tousignant, Jean-Marc
Gendreau, Benoît

4 — Immeubles

La valeur des biens immobiliers que peut posséder la corporation est limitée à cinq cent mille dollars (500 000,00\$)

5 — Objets

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

- Encourager le regroupement des professeurs et professeurs retraités de l'U.Q.A.M.
- Promouvoir les intérêts de ses membres et de l'institution où ils|elles ont fait carrière
- Répondre au désir des membres de vouloir assurer une continuité à leur carrière universitaire